

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2023

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LUCAS, Michel BOURGOIS, Christophe CAHARD, Julien LANGLOIS, Laurent TENIERE, Jessica JORANDON, Antoine JOUSSE, Marie THEVENOT

Absente : Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Didier BENARD

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du 16 mars 2023
- 3/ Compte administratif – compte de gestion 2022
- 4/ Vote des taux
- 5/ Subventions aux associations
- 6/ Affectation des résultats
- 7/ Budget Primitif 2023
- 8/ Taux de fongibilité
- 9/ Programme Local de l'Habitat
- 10/ Admission en non-valeur
- 11/ Remplacement défibrillateur
- 12/ Informations et questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 et 23 MARS 2023

Les procès-verbaux des réunions du 16 et 23 mars sont adoptés à l'unanimité avec l'ajout du nom de l'entreprise (Fichet Travaux Publics) dans les informations diverses.

2/ COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives que s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif

Le Conseil Municipal :

Vu le général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que M. MAYER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme LANGLOIS, pour le vote du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 qui se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	565 555.95	589 669.65	+ 24 113.70
Investissement	294 450.45	339 960.53	+ 45 510.08
Total Budget	860 006.40	929 630.18	+ 69 623.78

3/ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 :

Taxe d'Habitation : 12.75 %

Taxe foncière non bâties : 58.75 %

Taxe foncière bâties : 52.05 %

Monsieur le Maire tient à préciser que l'augmentation des bases résulte d'une décision de l'Etat qui augmentera de fait l'imposition locale.

Le niveau d'inflation actuel entraînera automatiquement une augmentation des bases à 7,1 % en 2023

4/ SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

<u>Organisme</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
CCAS	6 350.00 €	7 815.00 €
Coopérative scolaire	750 €	800 €
Anciens Combattants	L'association ne demande pas de subvention	L'association ne demande pas de subvention
VCHF	Pas de demande reçue	L'association n'a plus son siège social sur la commune
Tora Cœur de Caux	350 €	400 €
Football Club (1)	350 €	400 €
Jardins familiaux (2)	-	400 €
Passion Pétanque	-	400 €
Club des loisirs pour tous (3)	350 €	400 €
Bolbec BMX (hors commune)	20 € (2 adhérents)	20 € (1 adhérent)
Foyer des Jeunes Fauville	-	140 € (14 adhérents)

Monsieur BENARD, membre de l'association du football club ne prend pas part au vote (1)

Monsieur CAHARD membre de l'association des jardins familiaux ne prend pas part au vote (2)

Mme LANGLOIS, membre de l'association de Club des loisirs pour tous ne prend pas part au vote (3)

Le Conseil Municipal accepte de verser les subventions ci-dessus.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal d'après les résultats du compte administratif décide à l'unanimité d'affecter comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	24 113,70	589 669,65	565 555,95
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	139 443,29		
Résultat de clôture à affecter:	163 556,99		
Besoins réels de la section d'investissement			
Résultat d'investissement de l'exercice:	45 510,08	339 960,53	294 450,45

Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-67 241,82	
Résultat de clôture:(ligne 001)	-21 731,74	résultat globale de l'exercice 141 825,25
Restes à réaliser recettes:	528 693,00	
Restes à réaliser dépenses:	522 322,00	
Solde Restes à Réaliser;	6 371,00	
Résultat clôture+rar:	-15 360,74	
Besoin de financement:	15 360,74	
Excédent de financement:	0,00	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire:	163 556,99	
En couverture du besoin réel de financement:	15 360,74	
En dotation complémentaire:	0,00	
Total 1068:	15 360,74	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	148 196,25	
TOTAL AFFECTE:	163 556,99	
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00	

6/BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif voté par chapitre est adopté à l'unanimité

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 677 593.25 € et la section d'Investissement à la somme 698 274.74 €.

7/ APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Cette délibération doit être portée à l'ordre du jour lors de la même réunion que le vote du Budget. Le Conseil Municipal retire la délibération 011/2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2023.

8/ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire expose :

« par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine Agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions, consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire) afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine Agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permet de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique

communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine Agglo a arrêté le premier projet du PLH. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce de dernier sollicitera l'avis du Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2023

Vu le Code général des collectivités générales

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine Agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération D.25/02-21 du Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D21/02-23 du Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable.

9/ ADMISSION EN NON VALEUR

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le montant total des admissions s'élèvent à 701.05 €

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les poursuites effectuées à ce jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'établissement d'un mandat de 701.25 € à l'article 6541 du BP 2023

10/ REMPLACEMENT DU DEFIBRILATEUR

Monsieur le Maire propose que des demandes de devis soient effectués pour le renouvellement du défibrillateur

11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSE

Des discussions avec le boulanger de St Maclou la Brière sont en cours pour l'approvisionnement de la machine à pain. Une réunion aura lieu le 24 avril en mairie pour fixer les conditions d'un éventuel partenariat.

La Ferme du Manège a pu continuer son activité suite à l'incendie. La cause n'est pas connue. Une remise des récompenses sera organisée en juin.

Les membres du Conseil Municipal félicitent les enfants pour leur classement lors du cross intervillages

La voirie est en très mauvais état quasiment toute la commune

Travaux de l'école :

- Les entreprises coupent l'électricité très souvent, ce qui occasionne des perturbations à l'école et à la cantine
- Interrogation sur la date de réception de chantier, un courrier sera transmis à l'architecte pour avoir une confirmation

- Des véhicules motorisés empruntent les chemins de randonnées

- De nombreux tags sur l'abri bus

Parole au public

Des nuisances sonores aux abords du foyer. Une pétition a été reçue en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance
Didier BENARD